



ATTIRER ET RETENIR DES TRAVAILLEURS FRANCOPHONES ET BILINGUES PAR LE VOLET MOBILITÉ FRANCOPHONE

Mobilité francophone est un volet du Programme de mobilité internationale (PMI) qui facilite l'embauche de travailleurs étrangers temporaires d'expression française, à l'extérieur du Québec, en accordant une dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Le gouvernement fédéral encourage ainsi l'immigration francophone à travers l'ensemble du pays pour atteindre la cible de 4,4 % d'ici 2023. Le Réseau national du RDÉE Canada a notamment pour mission de promouvoir l'immigration francophone au niveau national, en accompagnant les employeurs canadiens dans leurs démarches de recrutement et d'intégration d'immigrants francophones et bilingues.

Volet Mobilité francophone, une exemption d'EIMT pour les candidats francophones, un atout à faire valoir!

Au titre du volet Mobilité francophone, l'offre d'emploi est dispensée de l'obligation d'obtenir une EIMT, pour motifs « d'intérêts canadiens » - « intérêt considérable », qui apporte au Canada un avantage important sur le plan social, culturel et/ou économique. Dans le cadre du processus de recrutement d'un travailleur étranger temporaire, l'EIMT est généralement la phase qui dissuade l'employeur canadien. Il s'agit d'une demande que l'employeur doit, au préalable, présenter à Emploi et Développement social Canada (EDSC), s'il souhaite embaucher temporairement un travailleur étranger pour combler une pénurie de main-d'œuvre ou de compétences. Voir notre fiche relative à l'EIMT pour plus de détails.

En recrutant une main-d'œuvre francophone et bilingue, le volet Mobilité francophone permet à l'employeur :

- De ne pas à obtenir une EIMT favorable dont la demande rallonge et complexifie le processus de recrutement à l'étranger;
- De recruter rapidement des travailleurs étrangers francophones et bilingues, qualifiés et diversifiés, du monde entier;
- D'accéder à de nouveaux marchés à l'international et servir sa clientèle dans les deux langues officielles;
- De prendre part à Destination Canada Forum Mobilité, dont participe le Réseau national du RDÉE Canada, pour entrer en contact avec des candidats francophones qualifiés de l'étranger, dans divers domaines.

Critères généraux du volet Mobilité francophone

Compétences linguistiques ^{1,2,3}	Niveau minimal de 5 aux <u>Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC)</u>
Offre d'emploi/ promesse d'embauche ⁴	Depuis le 15 juin 2023, toutes les professions de la <u>Classification nationale des professions</u> (CNP) de 2021, au niveau FÉER 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, à l'exclusion des professions agricoles primaires.
Lieu de travail	À l'extérieur du Québec

Remarques:

- ¹ La langue d'usage du travailleur étranger doit être le français, c'est-à-dire la langue qu'il utilise dans sa vie au quotidien; néanmoins il n'est pas obligatoire que la langue de travail soit le français.
- ² Le candidat francophone et bilingue ne doit pas forcément être un citoyen d'un pays dont la langue officielle est le français. Seules ses compétences linguistiques en français seront prises en considération dans le cadre de ce volet.
- ³ Les tests de langues approuvés en français (le Test d'évaluation de français-TEF Canada ou le Test de connaissance du français-TCF Canada) ne sont pas systématiquement exigés mais ils peuvent être requis par l'agent qui traite la demande s'il n'est pas convaincu que la langue d'usage du travailleur étranger temporaire est le français.
- ⁴ L'offre doit être détaillée et inclure entre autres le titre du poste, le code de la CNP, les fonctions satisfaisant aux exigences de la profession établie par la CNP, la durée, le salaire et les avantages annuels en dollars canadiens, le nombre d'heures de travail, la dénomination commerciale de l'entreprise.

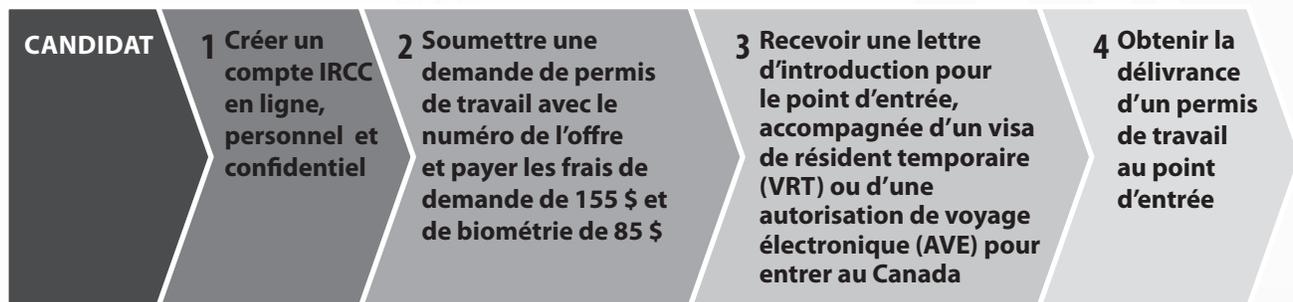
Processus en ligne simplifié pour l'employeur canadien et le candidat international francophone, géré par IRCC

ÉTAPE 1



Conformité de l'employeur : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) exige que les employeurs, qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires (TET), respectent les législations fédérales, provinciales et territoriales en matière de droit du travail mais également les exigences fixées par IRCC, dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Les employeurs peuvent faire l'objet d'une inspection et en cas de non-conformité, ils peuvent recevoir une pénalité financière et/ou être interdit d'embaucher des TET.

ÉTAPE 2



Si la demande de permis de travail a été faite à l'intérieur du Canada : le permis sera directement adressé par courrier postal au travailleur étranger temporaire (TET).

Type de permis de travail : permis de travail lié à l'employeur donné, dit fermé.

Durée du permis de travail : permis de travail dispensé de l'EIMT valide en principe pendant la durée de l'offre d'emploi ou jusqu'à l'expiration du passeport/titre de voyage (par exemple, le passeport) ou jusqu'à l'expiration des données biométriques, selon la survenance de la première éventualité.

Bénéficiaire d'un traitement accéléré en deux semaines dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales (SCM) : pour les demandes faites à l'extérieur du Canada et pour une offre d'emploi de la CNP au niveau FÉER 0 ou 1.

Possibilité de modifier, de prolonger ou de renouveler le permis de travail temporaire, en suivant les conditions requises par IRCC.

Autres avantages liés au volet Mobilité francophone concernant les membres de la famille d'un travailleur qualifié

- Si le permis de travail est valide pour une durée d'au moins six mois, l'époux, l'épouse ou conjoint, conjointe de fait qui veut résider au Canada peut demander en même temps un permis de travail ouvert dispensé d'EIMT, sans avoir besoin d'offre d'emploi préalable.
- Les enfants à charge qui accompagnent le demandeur principal peuvent présenter une demande de permis d'études. S'ils sont mineurs, ils peuvent être dispensés de l'obligation d'obtenir un permis d'études.

Mobilité francophone, une voie d'accès à la résidence permanente pour retenir votre main-d'œuvre qualifiée

Grâce au volet Mobilité francophone, l'employeur qui envisage de retenir les candidats francophones et bilingues souhaitant s'établir à plus long terme au Canada, peut appuyer leur offre d'emploi dispensée de l'EIMT dans le cadre du système Entrée express. Voir notre fiche relative à Entrée express pour en savoir plus.